**Décision du 11 septembre 2020 relative à la reconnaissance d’une méthode d'analyse**

**de cellules somatiques dans le lait cru de vache, de chèvre ou de brebis**

Le ministre de l’agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 654-29 et suivants ;

Vu l’arrêté du 29 mars 2019 fixant les conditions générales de reconnaissance des méthodes, des appareils et des laboratoires d’analyses en vue du paiement du lait de vache, de brebis ou de chèvre en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire et notamment son article 2.1 ;

Vu la décision du 2 août 2018 relative à la reconnaissance de méthodes d'analyses de micro-organismes et de cellules somatiques dans le lait cru de vache, de chèvre ou de brebis ;

Vu la méthode « dénombrement des cellules somatiques par comptage instantané en méthode fluoro-opto-électronique » intitulée CNIEL PROC CE dans sa version 08 du 21/07/2020 ;

Vu la demande de reconnaissance de la méthode CNIEL PROC CE 08 formulée par le CNIEL par courrier électronique du 21 juillet 2020 ;

Vu la demande de reconnaissance de la méthode CNIEL PROC CE 08 formulée par l’ANICAP par courrier électronique du 31 août 2020 ;

Vu la demande de reconnaissance de la méthode CNIEL PROC CE 08 formulée par France Brebis Laitière par courrier électronique du 4 septembre 2020 ;

Décide :

**Article 1**

La méthode CNIEL PROC CE version 08 est reconnue pour le dénombrement des cellules somatiques dans le lait cru de vache, de chèvre ou de brebis.

**Article 2**

Les articles premier et 3 de la décision du 2 août 2018 susvisée sont abrogés.

**Article 3**

La présente décision entre en vigueur le 15 septembre 2020.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l’agriculture et de l'alimentation.

Fait le 11 septembre 2020

Pour le ministre et par délégation

Le directeur général adjoint de l’alimentation

Loïc EVAIN